

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 31 MAI 2017

DELIBERATION N°2017-15

**OBJET : CONTENTIEUX MONSIEUR BENOIT PONS c/ CDG31
HABILITATION DU PRESIDENT A AGIR EN JUSTICE**

Ont participé à la présente délibération :

COLLÈGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, KARSENTI, Mmes DESMETRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET, M. RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un candidat à l'examen d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, session 2016, organisé par le CDG31, ajourné par le jury, a saisi le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins de contestation de cette décision du jury.

La requête, enregistrée au greffe du Tribunal sous la référence de dossier n° 1700592-6, a été notifiée au CDG31, via la plateforme Télérecours, le 1er mars 2017.

Le Président rappelle aux administrateurs que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc au cas présent, en application des dispositions du décret précité, que le Conseil d'Administration l'autorise à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président à agir en justice dans le cadre du recours formé par Monsieur Benoît PONS auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (dossier n° 1700592-6) et à décider de toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'assemblée des résultats de ce contentieux.

Fait à Labège,
Le 31 mai 2017

Le Président,

Pierre IZARD